



Leviers possibles dans la cadre de ma séparation

Par dav22243

Bonjour,

Je suis actuellement dans le cadre d'une séparation. Mon ex-conjointe a quitté le domicile familial il y a maintenant un an et demi. Nos relations se sont fortement dégradées depuis que j'ai refait ma vie.

Je ne partage aujourd'hui pratiquement plus de temps avec ma fille de 8 ans. Mon ex-conjointe m'explique qu'elle laisse notre fille choisir ce qu'elle souhaite faire et qu'elle ne veut pas que nous prenions les décisions ensemble concernant son organisation. J'ai également le sentiment qu'elle influence notre fille contre ma nouvelle compagne et moi même.

Mon ex-conjointe refuse d'imposer à notre fille le respect d'un partage de garde, ce qui a pour conséquence que je ne vois plus ma fille.

Quels sont mes leviers pour changer la situation ?

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez saisir le JAF pour mettre en place des droits de visite : vous auriez dû le faire dès le départ, et cette absence d'initiative aura vraisemblablement des conséquences sur les droits statués, qui peuvent être au départ progressifs et/ou encadrés .

Seul un jugement permet le respect de vos droits, si besoin avec une plainte pour non présentation d'enfant .

Au vu de la situation, je ne peux que vous conseiller de voir un avocat rapidement pour cette requête (délai minima 6 mois d'attente avant d'avoir une audience)

Et de voir un service de médiation dès lors pour espérer un accord avant .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous dites "ex-conjointe" : vous étiez mariés ? que dit le jugement de divorce concernant l'enfant ?

Si vous n'étiez pas mariés et en l'absence de jugement, vous n'avez aucun levier. Il est donc indispensable de saisir le JAF avec un avocat de préférence car il ne sera pas facile de revenir sur les dispositions qui seront actées.

En attendant, montrez votre intérêt pour l'enfant, évitez animosité ou violence, "profil bas" est la meilleure attitude pour préserver l'avenir.

Par Rambotte

Pour préciser le vocabulaire, selon le code civil :

mariage => conjoints

pacs => partenaires

union libre => concubins